Envoyé en préfecture le 19/03/2021 Reçu en préfecture le 19/03/2021

ID: 059-215903923-20210309-DEL 06 2021-DE

Affiché le

The same of the sa

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021: DELIBERATION Nº 6

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle-GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

<u>OBJET</u>: Demande d'autorisation d'installation de caméras de Vidéoprotection sur la voie publique en respect des dispositions du Titre V livre II « ordre et sécurité publics » du Code de la Sécurité Intérieure : sécurisation ZSP QRR par caméras panoramiques : rue du Pont de Pierre, bd de l'Epinette, bd de l'Europe/route de Valenciennes, place verte, rue de la Croix, av Jean-Jaurès, Croix de Mons, Stade Léo Lagrange, école Jules Ferry, Village Fleuri, rue Kennedy, Collège Vauban (rue de Douzies)

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210309-DEL_06_2021-DE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 relative au respect des libertés publiques,

Vu l'article 8 relatif au respect de la vie privée et familiale de la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, R.252-2 et suivants relatifs à la mise en œuvre par les autorités publiques des enregistrements et de la transmission des images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 à 226-7 relatifs à l'atteinte à la vie privée,

Vu l'article 9 du Code civil relatif au droit au respect de la vie privée,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 16 février 2021,

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer entre-autres :

- 1°-la protection des bâtiments (etc.)
- 4°-la constatation d'infraction,
- 5°-la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens (etc.),
- 8°-le secours aux personnes,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R 252-2 et suivants du Code précité,

Considérant que la mise en œuvre de vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution,

Qu'en effet, les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation,

Considérant que la vidéoprotection permettra de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité en ces lieux,

Envoyé en préfecture le 19/03/2021 Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210309-DEL 06 2021-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à équiper de caméras de vidéoprotection les lieux indiqués ci-dessous pour être reliés au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police municipale de Maubeuge :
 - Rue du Pont de Pierre
 - Boulevard de l'Epinette
 - · Boulevard de l'Europe / Route de Valenciennes
 - Place verte
 - · Rue de la Croix
 - Avenue Jean-Jaurès, Croix de Mons
 - Stade Léo Lagrange
 - École Jules Ferry
 - Village Fleuri
 - Rue Kennedy
 - Collège Vauban (rue de Douzies)
- **Sollicite** l'autorisation préfectorale préalable y afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le: 19 1 3 /2021

Affichéle: 25 MARS 2021

Notifié le:

Page 3 sur 3